INF372 · NOTES HISTORIQUES

La condamnation d’Etienne

C'est une question importante, car le récit de la mort d'Étienne soulève un véritable problème historique et juridique. La réponse n'est pas totalement certaine et…

LECTURE
7 min

RÉFÉRENCES
6

LIVRES CITÉS
2

PUBLIÉE
22/06/2026

MISE À JOUR
22/06/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

La condamnation d’Etienne 2
1- Le Sanhédrin pouvait-il prononcer une sentence capitale ? 2
2- Le récit d'Actes 7 ne mentionne aucune condamnation 2
3- Plusieurs hypothèses ont été avancées 3
1- Un lynchage populaire toléré par les autorités 3
2- Une période de vide administratif 3
3- Une exécution judiciaire exceptionnelle 3
4- L'exemple de Jacques en 62 3
5- Une ironie remarquable 3
Lexique 5

La condamnation d’Etienne

C'est une question importante, car le récit de la mort d'Étienne soulève un véritable problème historique et juridique. La réponse n'est pas totalement certaine et plusieurs hypothèses ont été proposées.

1- Le Sanhédrin pouvait-il prononcer une sentence capitale ?

Sous la domination romaine, le droit de prononcer et surtout d'exécuter une condamnation à mort appartenait normalement au pouvoir romain. C'est d'ailleurs ce que les chefs juifs déclarent eux-mêmes lors du procès de Jésus :

« Il ne nous est pas permis de mettre quelqu'un à mort » (Jean 18.31).

C'est pour cette raison que Jésus fut livré à Ponce Pilate, seul représentant de Rome habilité à prononcer légalement une sentence capitale.

Cette situation explique également pourquoi Paul, plusieurs années plus tard, sera envoyé devant Félix puis Festus et finalement devant César plutôt que d'être jugé définitivement par le Sanhédrin (Actes des apôtres 23.23-35 ; Actes des apôtres 25.10-12).

2- Le récit d'Actes 7 ne mentionne aucune condamnation

Luc ne rapporte :

- aucune délibération du Sanhédrin ;
- aucun vote ;
- aucune sentence officielle ;
- aucune consultation des autorités romaines ;
- aucune intervention du procurateur.

Après la vision d'Étienne (Actes des apôtres 7.55-56), les membres du tribunal éclatent de colère :

« Poussant de grands cris, ils se bouchèrent les oreilles et se précipitèrent tous ensemble sur lui ; l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapidèrent » (Actes des apôtres 7.57-58).

La scène ressemble davantage à une explosion de fureur collective qu'à une procédure judiciaire régulière.

3- Plusieurs hypothèses ont été avancées

1- Un lynchage populaire toléré par les autorités

C'est probablement l'explication la plus simple.

Le Sanhédrin, incapable d'obtenir une condamnation romaine, se laisse emporter par la colère et abandonne toute procédure légale. Étienne serait alors victime d'une exécution sommaire, comparable à un lynchage.

Cette interprétation s'accorde bien avec la rapidité des événements décrits par Luc.

2- Une période de vide administratif

Certains historiens ont proposé qu'au moment de la mort d'Étienne la Judée traversait une période d'instabilité politique.

Le gouverneur romain Ponce Pilate fut rappelé à Rome vers 36, tandis que son successeur n'arriva que plus tard. Durant cet intervalle, les autorités juives auraient bénéficié d'une plus grande liberté d'action.

Cette hypothèse pourrait expliquer pourquoi aucune intervention romaine n'est mentionnée.

3- Une exécution judiciaire exceptionnelle

Quelques auteurs pensent qu'une condamnation formelle a pu être prononcée, mais que Luc n'en a pas conservé les détails.

Cependant, cette théorie se heurte au silence du texte, qui ne mentionne aucune sentence.

4- L'exemple de Jacques en 62

Un parallèle intéressant est fourni par l'historien juif Flavius Josèphe. Il rapporte que le grand prêtre Ananus ben Ananus profita de l'absence temporaire du procurateur romain pour faire lapider Jacques, le frère du Seigneur, en 62.

Or cette initiative fut jugée abusive par plusieurs Juifs influents, ce qui montre que le Sanhédrin ne disposait probablement pas d'un droit normal et permanent de prononcer la peine capitale.

5- Une ironie remarquable

Il est possible qu'Étienne n'ait jamais été officiellement condamné. Pourtant, en le mettant à mort, ses juges démontrent précisément la vérité de son discours.

Il venait d'affirmer :

- que Joseph avait été rejeté ;
- que Moïse avait été rejeté ;
- que les prophètes avaient été persécutés ;
- que Jésus avait été mis à mort (Actes des apôtres 7.52).

Et immédiatement après ces paroles, ses auditeurs reproduisent le même comportement envers lui.

Ainsi, la lapidation d'Étienne constitue en quelque sorte la preuve historique et dramatique de la justesse de son accusation. Son discours ne s'achève pas avec le verset 53 ; sa mort en est la confirmation

concrète.

C'est probablement pour cette raison que Luc a placé le récit du martyre juste après le discours : les actes des membres du Sanhédrin viennent confirmer ce que leurs lèvres refusaient d'admettre.

LEXIQUE

Les autorités juives — Les autorités qui ordonnent l'arrestation de Pierre et Jean en Actes des apôtres 4.1-3 constituent un ensemble de responsables religieux particulièrement influents. Luc mentionne trois groupes distincts : les sacrificateurs, le commandant du Temple et les sadducéens.
INF380 · https://schilo.org/inf380-les-autorites-juives/

La lapidation — La lapidation d'Étienne (Actes des apôtres 7.57-60) est le premier martyre chrétien rapporté en détail dans les Actes des Apôtres. Cet épisode soulève plusieurs questions historiques et juridiques.
INF373 · https://schilo.org/inf373-la-lapidation/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

Le Sanhédrin — Le Sanhédrin était la plus haute instance religieuse, judiciaire et législative du judaïsme du Second Temple (IIe s. av. J.-C. – 70 ap. J.-C.). Composé de 71 membres et siégeant à Jérusalem, il interprétait la Torah, arbitrait les litiges majeurs et supervisait le calendrier hébraïque. Mentionné dans les Évangiles et décrit par la littérature rabbinique, il disparaît après 70 ap. J.-C. mais son modèle continue d'inspirer l'organisation et la pensée juridique juives.
INF003 · https://schilo.org/inf003-le-sanhedrin/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	INF371 - Le discours d’Etienne https://schilo.org/inf371-le-discours-detienne/
ÉTUDE SUIVANTE	INF373 - La lapidation https://schilo.org/inf373-la-lapidation/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/inf372-la-condamnation-detienne/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.